

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

### DÉCISION

numéro CCDC_220330_032
---------------------------

portant sur

### RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT D'UN MILLION D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Le Président de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_210308\_023 du 8 mars 2021, relative à la reconduction de la ligne de trésorerie d'un million d'euros contractée auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc et arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2022,

**VU** la proposition de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc en date du 3 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire cette ligne dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc, la ligne de trésorerie dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ligne de trésorerie-classification suivant charte GISSLER : 1A,
- montant : un million d'euros (1 000 000 €),
- durée : un an,
- taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M) plus marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur index de février 2022 à -0,53%, un taux de 0,97%,
- versement par crédit d'office,
- remboursement par débit d'office à la demande de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, auprès du Crédit agricole,
- intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- tirages d'un montant minimum de 10%,
- commission d'engagement ou de non utilisation : néant,
- frais de dossier : 0,25% du montant accordé,
- modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir au plus tard deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée,

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le trente mars deux mille vingt-deux,

Jean-Luc REQUI